



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 29729

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'inquiétude exprimée par les pharmaciens d'officines qui se voient menacés par les mesures prises dans le cadre du plan médicament 2006 et des objectifs d'évolution des dépenses d'assurance maladie. La permanence et la proximité des soins, d'accompagnement du vieillissement de la population sont essentielles. L'accompagnement et les conseils d'un professionnel de santé indépendant dont la responsabilité personnelle est engagée sont essentiels. Il lui demande ce que le gouvernement entend mettre en place afin de rassurer le réseau des pharmaciens et leur permettre de jouer leur rôle protecteur efficace et responsable.

Texte de la réponse

Les pharmaciens d'officine, qui sont de véritables partenaires du système de soins, sont désormais souvent intégrés dans des réseaux de santé constitués entre professionnels de santé. Au sein de ces réseaux, ils apportent leurs compétences pour une prise en charge des patients la plus globale possible. En tant qu'acteurs de santé de proximité, les pharmaciens d'officine sont les mieux placés pour répondre aux demande du patient, pour l'informer, le conseiller et l'aider dans son parcours de soins. La bonne répartition des officines se traduit par le constat selon lequel deux pharmaciens sur cinq exercent en milieu rural ; elle permet aux pharmaciens de se trouver ainsi au coeur même du système de soins de proximité et d'être incontestablement des acteurs privilégiés du maintien à domicile. De plus, en favorisant les regroupements et les transferts, les dernières modifications au maillage territorial des pharmacies, apportées par loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007, vont permettre de remédier au surnombre des pharmacies en centre-ville pour redéployer celles-ci vers des zones où l'importance de la population à desservir justifie ces nouvelles implantations. L'objectif à atteindre consiste à assurer à la population un accès aisé à une pharmacie, en tout point du territoire, mais également un service pharmaceutique de qualité, conditionné par la présence de personnel qualifié, ce qui implique que la taille de la pharmacie soit suffisante et par conséquent que le lieu d'implantation de la pharmacie soit adapté et justifié.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29729

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2008, page 7056

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11365